

OBJET : Domaine et Patrimoine : location
Mise à disposition d'un local à la société "LE GROUPE 1981"

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article L 2122-22 susvisé et notamment le point 5 ;

Vu la convention du 31 décembre 2012, entre la Ville et la Société Française de Radiotéléphone (SFR), relative à l'occupation du château d'eau des Cheminets et la mise à disposition d'un local attenant ;

Vu le transfert de bail effectué au profit de la société Infracos - filiale de SFR, par courrier-avenant en date du 02 avril 2015 ;

Vu la lettre de résiliation de la société Infracos en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant que la société "LE GROUPE 1981" sous-louait une partie du local mis à disposition de SFR, et souhaite poursuivre cette location directement avec la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le local d'une superficie d'environ 12 m², sis 38 bis rue des Cheminets - 41200 Romorantin-Lanthenay, parcelle cadastrée section BL n° 156, est loué à la société "LE GROUPE 1981" (Vibration).

ARTICLE 2 : Le local mis à disposition est destiné à un usage technique d'installation d'équipements radiotéléphoniques, au pied du château d'eau des Cheminets à Romorantin-Lanthenay, site d'émission-réception de fréquences.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition est jointe en annexe. Elle est consentie pour une durée de six ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : La redevance d'occupation est fixée à 1 800 euros nets par an, que l'occupant s'engage à payer au début de chaque année.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 décembre 2023.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 5 JAN 2024

Publié ou notifié le - 5 JAN 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 5 JAN 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.